Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080118-03 07 08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008

Publication: 25/01/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N°CP 3e/07-08 Séance du 1 8 JAIL 2008

Routes Départementales

Marché à bons de commande relatif aux travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires, de propreté, d'entretien des clôtures et des plantations de la RD 430 et de la RD 68 - Voie rapide

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° 2008/I 3°/06 des 13 et 14 décembre 2007, VU relative au Budget Primitif 2008,
- le Code des Marchés Publics VU
- le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - o Marché à bons de commande relatif aux travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires, de propreté, d'entretien des clôtures et des plantations de la RD 430 et de la RD 68 pour l'année 2009, reconductible par voie expresse pour les années 2010, 2011 et 2012. Les montants sont fixés annuellement à 100 000 € T.T.C. minimum et 400 000 € T.T.C. maximum.
 - o Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :

Chapitre: 011 - Nature 61523 - Fonction 621

❖ Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière.

- Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.
- Approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 100 000 € T.T.C. minimum et de 400 000 € T.T.C. maximum sur l'exercice 2009, ainsi que sur les exercices 2010, 2011 et 2012, sous réserve d'inscription chaque année, des crédits concernés.
- ❖ Approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur le chapitre : 011 − Nature 61523 − Fonction 621 du budget départemental, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation Le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre